

2023 TARIFS

Ce document est à afficher dans tous les logements loués pour une courte durée et dans les mairies. Art R2333-46 CGCT

Catégories d'hébergements	Fourchette légale	Tarifs taxe de séjour	Tarifs appliqués TAD incluse (+10% de la TS)
Palaces	0,70€ - 4,20€	2€	2,20€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	0,70€ - 3,00€	1,50€	1,65€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	0,70€ - 2,30€	1,40€	1,54
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	0,50€ - 1,50€	1€	1,10
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*, villages vacances 4 et 5*	0,30€ - 0,90€	0,70€	0,77€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€ - 0,80€	0,50€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5*, tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€ - 0,60€	0,55€	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2*, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, emplacements aires camping-cars, parcs de stationnement touristique (par tranche de 24H)	0,20€	0,20€	0,22€
Tout hébergement non classé ou sans classement à l'exception de l'hôtellerie de plein air (régime au réel)	1% - 5%	5% Du prix de la nuitée hors taxe plafonné à 2,20€	5,5% Du prix de la nuitée hors taxe plafonné à 2,20€

Références :

Délibération Communautaire de Carcassonne Agglo n°2022-221 portant modification du barème applicable au titre de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023. Articles L2333-26 à L2333-46 du CGCT. En application de l'article L 3333-1 du CGCT, le Conseil Départemental de l'Aude a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2019, la taxe additionnelle de 10%.

Exonérations / Exemptions :

Les personnes mineures (- de 18 ans), les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal, les personnes en hébergement d'urgence ou en relogement temporaire et à compter du 1^{er} janvier 2021, les personnes pouvant justifier être domiciliées, même ponctuellement, sur le territoire de Carcassonne Agglo, quand bien même elles disposeraient ailleurs d'une autre résidence, ne sont pas assujetties à la taxe de séjour (Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020).